

Fiche de Données de Sécurité

MASS FOND AS 10 TIX

Fiche signalétique du 21/12/2022 révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MASS FOND AS 10 TIX

Code commercial: I9518

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Revêtements et peintures, diluants, décapants

Enduit bicomposant ou base bicomposante

Dispersion pigmentée liquide

Utilisations industrielles

Usages déconseillés : N.A.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: I.V.E. S.r.l. - Via Arturo Toscanini 53 - 20831 Seregno - MB - Italy

Téléphone: +390362231401

First Email: m.galbiati@ive.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIUM: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+32) 070 245 245 (24h/24)

LUXEMBOURG: CENTRE ANTIPOISONS BELGE (+352) 8002 5500 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

xylène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MASS FOND AS 10 TIX

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥40 - ≤50 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32
≥1 - ≤2.5 %	kaolin	CAS:1332-58-7 EC:310-194-1	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	
≥1 - ≤2.5 %	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	EC:905-588-0	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304	01-2119539452-40
≥1 - ≤2.5 %	butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119457290-43
≥1 - ≤2.5 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29

Index:607-195-00-7

≥0.5 - ≤1 % acétate de n-butyle

CAS:123-86-4
EC:204-658-1
Index:607-025-00-1

Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066

01-2119485493-29

< 0,1 % acétate d'éthyle

CAS:141-78-6
EC:205-500-4
Index:607-022-00-5

Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066

01-2119475103-46

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
xylène CAS: 1330-20-7	ACGIH		Long terme 20 ppm A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
	UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif 2000/39/CE
	UE		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau
	OEL	BELGIUM	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une part importante de l'exposition totale. Cette résor
	SUVA	SWITZERLAND	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies
	SUVA	SWITZERLAND	Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
kaolin CAS: 1332-58-7	VLE	FRANCE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Valeurs limites réglementaires contraignantes
	ACGIH		Long terme 2 mg/m3 E,R, A4 - Pneumoconiosis
	UE		Long terme 0,1 mg/m3 2004/37/CE

UE Agents cancérogènes ou mutagènes

UE Poussière respirable

OEL BELGIUM Long terme 2 mg/m3

SUVA SWITZERLAND Long terme 3 mg/m3

VLE FRANCE Long terme 10 mg/m3
Valeurs limites indicatives

butanone
CAS: 78-93-3

UE Long terme 600 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 900 mg/m3 - 300 ppm
Comportement Indicatif
2000/39/CE

OEL BELGIUM Long terme 600 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 900 mg/m3 - 300 ppm

SUVA SWITZERLAND Long terme 590 mg/m3 - 200 ppm
Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

SUVA SWITZERLAND Court terme 590 mg/m3 - 200 ppm
National Institute for Occupational Safety and Health

VLE FRANCE Long terme 600 mg/m3 - 200 ppm
Valeurs limites réglementaires contraignantes

VLE FRANCE Court terme 900 mg/m3 - 300 ppm
Risque de pénétration percutanée

ACGIH Long terme 200 ppm; Court terme 300 ppm
BEI - URT irr, CNS and PNS impair

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

UE Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
Comportement Indicatif
2000/39/CE

UE Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau

OEL BELGIUM Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résor

SUVA SWITZERLAND Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 275 mg/m3 - 50 ppm
Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

VLE FRANCE Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm
Risque de pénétration percutanée

VLE FRANCE Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm
Valeurs limites réglementaires contraignantes

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

OEL BELGIUM Long terme 723 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 964 mg/m3 - 200 ppm

SUVA SWITZERLAND Long terme 480 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm
Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

VLE FRANCE Long terme 710 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 940 mg/m3 - 200 ppm
Valeurs limites indicatives

OEL BELGIUM Long terme 238 mg/m3 - 50 ppm

OEL BELGIUM Court terme 712 mg/m3 - 150 ppm

UE Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
Comportement Indicatif
2019/1831/UE

ACGIH Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm
Eye and URT irr

acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6

UE Long terme 734 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m3 - 400 ppm
Comportement Indicatif
2017/164/EU

OEL BELGIUM Long terme 734 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1468 mg/m3 - 400 ppm

SUVA SWITZERLAND Long terme 730 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1460 mg/m3 - 400 ppm
National Institute for Occupational Safety and Health

VLE FRANCE Long terme 1400 mg/m3 - 400 ppm
Valeurs limites indicatives

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène
CAS: 1330-20-7

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: New Zealand. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: sum of 2,3,4-methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2000 mg/L; Par: Urine
Remarques: Slovakia. Biological Limit Values

Indicateur biologique: methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 3 g/l; Par: Urine
Remarques: Romania. Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 1.5 mg/L; Par: Sang
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: methylhippuric acid (all isomers); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Last 4 hours of shift
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: total (o-, m-, p-)methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 800 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational exposure limits based on biological monitoring (JSOH).

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of a work week / at the end of a work day / at the end of a shift
valeur: 1.5 g/l; Par: Urine
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: xylene; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 1 mg/L; Par: Sang
Remarques: Austria. Regulation on health surveillance in the workplace 2014

Indicateur biologique: Methylhippuric acid; Période d'échantillonnage: At the end of exposure, in 4 hours
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 5 Millimoles per liter; Par: Urine
Remarques: Finland. Biological limit values

Indicateur biologique: methyl hippuric acid; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 g/l; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

butanone
CAS: 78-93-3

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Argentina. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: End of last day of the working day (recommended to avoid the first day of the week)
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Brazil. NR7. Parameters for Biological Control of Occupational Exposure to Some Chemical Agents

Indicateur biologique: MEC; Période d'échantillonnage: FSL

valeur: 26 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Chile. Biological Limit Values

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Maximum allowable occupational exposure limits in the workplace - Table 3. Adopted Biological Exposu

Indicateur biologique: ethyl-methyl-ketone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 408 Millimoles per mole Creatinine; Par: Urine
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: ethyl-methyl-ketone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 26 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Croatia. Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: 2-butanone; Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: TRGS 903 - Biological limit values

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: End of shift or A few hours after high exposure
valeur: 5 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational exposure limits based on biological monitoring (JSOH).

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Kenya. Occupational Safety and Health Act (CAP.514), Schedule I, Table 3 Biological Exposure Limits

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Official Mexican Norm NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health - Biological exposure indices for work

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: New Zealand. Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Portuguese Norm 1796 - Biological Exposure Indices

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Romania. Biological limit values

Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 26 mg/g Creatinine; Par: Urine
Remarques: Slovenia. BAT-values

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: South Africa. Hazardous Chemical Substances Regulations, Biological Exposure Indices.

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Occupational Exposure Limits for Chemical Agents in Spain - Biological Exposure Values

Indicateur biologique: 2-butanone (MEK); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: 2-Butanon (MEK); Période d'échantillonnage: Immediately after exposure or after working hours
valeur: 277 micromol per litre; Par: Urine
Remarques: Svizzera. Lista di valori BAT

Indicateur biologique: butan-2-one; Période d'échantillonnage: After shift
valeur: 70 micromol per litre; Par: Urine
Remarques: UK. Biological monitoring guidance values

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: ACGIH - Indicatori di Esposizione Biologica (BEI)

Indicateur biologique: Butanone; Période d'échantillonnage: End of workday
valeur: 2 mg/L; Par: Urine
Remarques: VE.Biological Exposure Limits

Période d'échantillonnage: Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

xylène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,32 mg/l Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,32 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,32 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12,46 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12,46 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2,31 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6,58 mg/l
butanone CAS: 78-93-3	Voie d'exposition: Oral; Limite PNEC: 1000 mg/kg Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 55,8 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 55,8 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 284,74 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 284 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 22,5 mg/kg
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,635 mg/kg Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6,35 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,064 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3,29 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,329 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,29 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0,18 mg/l Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0,36 mg/l Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0,01 mg/l Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0,98 mg/kg Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0,09 mg/kg Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0,09 mg/kg Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 35,6 mg/l

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

xylène CAS: 1330-20-7	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 65,3 mg/m3 Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 12,5 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 442 mg/kg Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 212 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 221 mg/m3
butanone CAS: 78-93-3	Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 1161 mg/kg; Consommateur: 412 mg/kg Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 600 mg/m3; Consommateur: 106 mg/m3 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques Consommateur: 31 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Consommateur: 33 mg/m3

Voie d'exposition: Oral; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 33 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Short Term (acute)
Travailleur professionnel: 550 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 796 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 275 mg/m3

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 600 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 11 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 35,7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 35,7 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Consommateur: 300 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 6 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg dry weight (d.w.)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide
Couleur : N.A.
Odeur: N.A.
pH: Pas important
Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Point de fusion/congélation: N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.
Point d'éclair: 23°C / 60°C
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 0.99 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Kinematic viscosity: > 20,5 mm²/sec (40 °C)
Viscosité: = 100.00 s - Method: ISO/DIN 2431 84 - Section: 6.00 mm

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation: N.A.
Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETAmélange - Cutanée : 2345.22 mg/kg pc ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 23.4522 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou	Non classé

cutanée

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Souris = 5627 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 6700 ppm 4h LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	
kaolin	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000, mg/kg	
butanone	a) toxicité aiguë	LC50 Inhalation Rat > 5000, mg/l LD50 Orale Rat = 2054, mg/kg	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC0 Inhalation Rat > 2000 ppm 3h LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg	
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 10760 mg/kg LC50 Inhalation > 20, mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 14112, mg/kg	OECD Test Guideline 423 OECD Test Guideline 402
acétate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5620 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 56 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 18000 mg/kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) = 2,6 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 1 mg/L 24 H e) Toxicité pour les plantes : EC0 Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 0,44 mg/L 72 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) > 1,3 mg/L 56 D e) Toxicité pour les plantes : Algues Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) = 4,36 mg/L 72 H
butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201-159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons pimephales promelas = 2993 mg/L 96h OECD 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates daphnia magna = 308 mg/L 48h OECD 202 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 2029 mg/L 96h OECD 201
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss (rainbow trout) 100 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) > 500 mg/L 48 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) > 1000 mg/L 96 H b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes (Japanese medaka) = 47,5 mg/L 14 D b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Invertebrates Daphnia magna (Water flea) >= 100 mg/L 21 D e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues Selenastrum capricornutum (green algae) >= 1000 mg/L 96 H
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204-658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas (fathead minnow) = 18 mg/L 96 H OECD Test Guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia magna (Water flea) = 44 mg/L 48 H OECD Test Guideline 202 e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues Selenastrum capricornutum (green algae) = 397 mg/L 72 H OECD Test Guideline 201 c) Toxicité pour les bactéries : IC50 Microorganisms Tetrahymena pyriformis = 356 mg/L 40 H
acétate d'éthyle	CAS: 141-78-6 - EINECS: 205-500-4 - INDEX: 607-022-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 230 mg/L 96 H a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertebrates Daphnia (water flea) > 2500 mg/L 24 H e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues > 100 mg/L 72 H

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom technique: PEINTURES

IMDG-Nom technique: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR:

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

2: Mise en danger significative de l'eau

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2010/75/CE (Directive COV)

Composés Organiques Volatils - COV = 50.98 %

Composés Organiques Volatils - COV = 502.11 g/L

Estimated Total Content of Water 0.00 %

Estimated Total Solid Content 49.02 %

Storage Class (TRGS 510)

Storage Class (TRGS 510) Flammable liquid substances

Classification according to VbF

Classification according to VbF A I - Point d'éclair en-dessous de 21 °C, à 15 °C non miscible dans l'eau

Mal-Code (Denmark)

Mal-Code (Denmark)	Mal Factor	Unit of Measure	Revision Status / Number	Regulatory Base
4 - 3	2.179	m3 air/10 g	1993	Administrative determined MAL-Factors

Les biocides

REGULATION (EC) No 528/2012

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/2	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul
3.9/2	Méthode de calcul
4.1/C3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

- ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique
 BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: KAFH
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation